

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine



Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : Crédit Agricole – Réalisation d'un prêt d'un montant de 350.000 € destiné à financer le programme d'investissement 2022.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
Vu la délibération n° D/2020/22 du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,
Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 de la commune et autorisant la réalisation des emprunts,
Après avoir consulté divers organismes,
Après avoir pris connaissance du projet de contrat émanant du groupe prêteur,

DECIDE

De contracter, auprès du Crédit Agricole dont le siège social est situé 26 quai de la Râpée à Paris (75012), un prêt moyen-long terme à taux fixe d'un montant de 350.000 €, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 350.000 €
- Taux fixe de 1,76 %
- Base de calcul des intérêts : 360 / 360 jours
- Durée : 20 ans
- Amortissement du capital : constant
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Mobilisation des fonds : débloqué en une ou plusieurs fois dans les 3 mois suivant l'édition des contrats,
- Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité de 6 mois d'intérêts,
- Commission d'engagement (Frais de dossier): 0,15% du montant de la convention, Soit 525 €,

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce prêt.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 11 juillet 2022



Le Maire,

Philippe AUDEBERT

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20220711-A-2022-27-AU
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

